



*Communauté de  
Communes du  
Canton de  
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2009**

*L'an deux mil neuf, le mardi quinze décembre à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président*

**Ordre du jour :**

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- N°2 - Approbation du compte rendu du 4 novembre 2009
- N°3 - Espace Hugues de Morville : renouvellement des baux passés avec la mission locale et Pôle Emploi.
- N°4 - Extension et réhabilitation du CHRS : demande de subvention
- N°5 - Extension et réhabilitation du CHRS : marché de maîtrise d'oeuvre
- N°6 - Réflexions préalables à l'aménagement de la zone tertiaire de Delasse : convention d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage avec le CAUE
- N°7 - Diagnostic d'accessibilité des ERP : attribution du marché
- N°8 - Diagnostic de performance énergétique : convention constitutive du groupement de commande pour le marché de diagnostic
- N°9 - Aménagement et extension de la piscine communautaire – avenants aux marchés de travaux des lots 1, 3 et 9.
- N°10 - Avis sur un projet de contrat de ruralité sur la Commune de Cambernon
- N°11 - Budget général : décision modificative n°3
- N°11BIS - Budget à comptabilité distincte Château de la mare : DM n°1
- N°12 - Renouvellement de la convention d'ouverture de crédit pour l'année 2010
- N°13 - Contrat temps libre 2008 : encaissements et reversements de subvention – participation
- N°14 - Région Basse-Normandie : reversement d'une subvention reçue pour la formation des animateurs de l'EpnBN
- N°15 - Médiathèque : désherbage des collections, déclassement du domaine public ....
- N°16 - Subvention exceptionnelle à l'association Tri-Tout solidaire du Pays de Coutances.
- N°17 - Bourse Initiatives Jeunes : subvention à l'association 4 Pom
- N°18 - Cinéma : fonds de soutien
- N°19 - Cinéma : demande de subvention
- Questions diverses

**PRESENTS :**

Mr Cl. Périer  
Mme MF Leconte  
Mr B. Ferrand  
Mr Philippe Vaugeois  
Mme V. Lemonnier  
Mme Anita Manson

Mr M. Guillon  
Mme Martine Vernier  
Mr Didier Ledoux  
Mr Claude Rivey  
Mr Bernard Maury  
Mr Guillaume Hélie

Mme A. Bataille  
Mme Blandine Groud  
Mr Y. Lamy  
Mr David Lerouge  
Mr G. Gaunelle  
Mme AS. Sorel  
Mr JM Cousin  
Mme Delphine Fournier

Mme H. Lechartier  
Mr Claude Vallée  
Mr Lehéricey

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Sébastien Grandin, Mr D. Longeron (pouvoir à Mr Lamy), Mme F. Voisin

**ABSENTS** : Mme E. Lesage, Mme N. Hélaine, Mr F. Lebas, Mr E. Savary, Mr JD Bourdin, Mme Josette Leduc, Mme Jeanne Touchard, Mr Legraverend.

---

### **N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur LEDOUX, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

---

### **N°2 – COMPTE RENDU DE SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2009**

Le compte rendu de séance du 4 Novembre 2009 a été approuvé à l'unanimité.

---

### **N°3 : ESPACE HUGUES DE MORVILLE : RENOUVELLEMENT DES BAUX PASSES AVEC LA MISSION LOCALE ET POLE EMPLOI**

Les baux passés avec Pôle Emploi (fusion de l'ANPE et l'ASSEDIC) et la mission locale pour l'occupation des bureaux de l'Espace Hugues de Morville sont arrivés à leur terme. Il convient aujourd'hui de les renouveler.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les baux dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- \* Bailleur : 4C  
Preneur : Pôle Emploi  
Objet : 615 m<sup>2</sup> de bureaux situés dans l'Espace Hugues de Morville  
Durée : du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 31 décembre 2010  
puis renouvellement tacite par période annuelle  
Loyer annuel : 62 000,94 € HT  
Indexation : variation de l'indice INSEE du coût de la construction
  
- \* Bailleur : 4C  
Preneur : Mission locale  
Objet : 191,82 m<sup>2</sup> de bureaux situés dans l'Espace Hugues de Morville  
Durée : 9 années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009  
Loyer annuel : 18 101,52 € HT  
Indexation : variation de l'indice INSEE du coût de la construction

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur RIVEY,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer baux dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

\*    Bailleur            : 4C  
      Preneur            : Pôle Emploi  
      Objet                : 615 m<sup>2</sup> de bureaux situés dans l'Espace Hugues de Morville  
      Durée                : du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 31 décembre 2010  
                              puis renouvellement tacite par période annuelle  
      Loyer annuel        : 62 000,94 € HT  
      Indexation         : variation de l'indice INSEE du coût de la construction

\*    Bailleur            : 4C  
      Preneur            : Mission locale  
      Objet                : 191,82 m<sup>2</sup> de bureaux situés dans l'Espace Hugues de Morville  
      Durée                : 9 années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009  
      Loyer annuel        : 18 101,52 € HT  
      Indexation         : variation de l'indice INSEE du coût de la construction

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N° 4 - EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE D'HERBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Centre d'accueil (CHRS) est un établissement important dans l'offre d'accueil d'urgence des personnes les plus démunies du Département en particulier parce qu'il dispose d'un outil pour la réinsertion, son atelier bois.

Il est géré par l'association "Centre d'Accueil Le Prépont", locataire des locaux situés au 14 rue de la Verjusière (immeuble mis à disposition de la Communauté par la Ville).

Le centre dispose d'une capacité d'accueil de 20 places dont 15 places dans ses locaux et 5 places en appartements extérieurs.

Il y a 18 mois, le centre d'accueil a engagé avec la DDASS, organisme de contrôle et financeur du centre, une réflexion sur un projet dit d'humanisation-restructuration du centre.

Compte tenu de perspectives de subventionnement tantôt favorables, tantôt pessimistes, ce projet a peu évolué pendant cette période.

En octobre, le projet s'est trouvé relancé par l'assurance d'obtenir un financement d'environ 180 000 € dans le cadre du plan de relance.

Les travaux envisagés ont pour objet la réhabilitation et l'extension des locaux : aménagement d'une chambre accessible aux personnes à mobilité réduite, installation de lavabo dans les chambres, remplacement d'une chambre 3 places par une chambre individuelle et des sanitaires communs, amélioration de la performance énergétique du bâtiment, construction d'une extension comprenant des locaux administratifs (bureaux et salle de réunion). A l'issue des travaux, la capacité du CHRS sera toujours de 20 places : 14 dans le centre et 6 en extérieur.

A noter que l'amélioration de la performance énergétique s'appuie sur un pré-diagnostic énergétique établi par les 7 vents du Cotentin.

Le coût total de l'opération est estimé à 340 500 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur une maîtrise d'ouvrage communautaire de l'opération.

- de solliciter de l'Etat (DDASS) une subvention aussi élevée que possible pour le financement des travaux ci-dessus définis.

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de monsieur Claude RIVEY,

Après en avoir débattu comme suit :

**Monsieur VALLEE** : Quelle est la part de financement de la 4C ?

**Monsieur le président** : Aucune, car le coût initial restant à charge augmenté des intérêts d'emprunt sera compensé par le versement d'un loyer.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Se prononce favorablement sur une maîtrise d'ouvrage communautaire de l'opération. Sollicite de l'Etat (DDASS) une subvention aussi élevée que possible pour le financement des travaux ci-dessus définis.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N° 5 - EXTENSION ET REHABILITATION DU CHRS : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et à l'extension du CHRS a été lancée. Trois cabinets d'architecture ont remis une offre. L'offre la mieux disante est celle de Jean-Philippe LAQUAINE pour un montant de 24 025 € HT (hors mission SSI). La mission SSI fera l'objet d'un marché complémentaire ultérieur.

*Il est donc proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de Jean-Philippe LAQUAINE pour un montant de 24 025 €HT.*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil de Communauté,*

*Où l'exposé de monsieur Claude RIVEY,*

*Après en avoir débattu comme suit :*

**Madame GROUD** : *Qu'est-ce que la mission SSI ?*

**Monsieur le président** : *Systèmes de sécurité incendie*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de Jean-Philippe LAQUAINE pour un montant de 24 025 € HT.*

*Ainsi fait et délibéré.*

**N° 6 - REFLEXIONS PREALABLES A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE TERTIAIRE DE DELASSE : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CAUE**

*La zone d'activités économiques à vocation tertiaire située route d'Agon au niveau du rond point de l'Europe constitue l'une des entrées de la ville de Coutances. Ce site est pressenti pour accueillir diverses activités : gendarmerie, clinique dentaire, clinique vétérinaire... Compte tenu de la situation de ce site, de sa visibilité sur et depuis la ville, une réflexion préalable à son aménagement est nécessaire. Le CAUE a été sollicité pour accompagner la communauté de communes, maître d'ouvrage, dans ces réflexions.*

*La convention est reproduite ci-après. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

**CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
RÉFLEXIONS PRÉALABLES À L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE TERTIAIRE, ROUTE D'AGON**

*Entre*

*la communauté de communes du canton de Coutances, représentée par son président, Yves LAMY, agissant en cette qualité,*

*Et*

*Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche (C.A.U.E.), représenté par son président, Jean-Yves GUILLOU, agissant en cette qualité,*

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### Article 1 -Objet

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement, de conseil et de sensibilisation auprès de la communauté de communes du canton de Coutances pour la définition d'actions d'amélioration du cadre de vie, en particulier pour l'aménagement de la zone tertiaire, route d'Agon, en vue d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer à l'élaboration du projet ultérieur et à son suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

#### Article 2 - Contenu de la mission

Conformément aux besoins exprimés par la communauté de communes du canton de Coutances, le C.A.U.E. apportera son concours pour la mise en œuvre de l'action indiquée à l'article 1 ci-dessus. Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- La formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme et de paysage, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article premier de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, préalablement au projet de maîtrise d'oeuvre.
- Le conseil auprès des services techniques de la collectivité.

À ce titre, la démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

#### Article 3 - Moyens

La communauté de communes du canton de Coutances et le C.A.U.E. conviennent d'une mise en commun de leurs moyens :

- la communauté de communes du canton de Coutances met à disposition du C.A.U.E. tous documents, éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.
- le C.A.U.E. apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

#### Article 4 • Durée

La mission du C.A.U.E. se déroulera sur une période de 6 mois (six mois) à compter de la date de signature de la présente convention. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

#### Article 5 - Montant de la contribution

Le C.A.U.E. assume sur ses fonds propres, constitués notamment du produit de la taxe départementale C.A.U.E., les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission. Le coût de l'action est estimé à 2 960 euros, dépense prise en charge par le C.A.U.E. à hauteur de 50 % (1 480 euros) et par la communauté de communes du canton de Coutances à hauteur de 50 %, (1 480 euros), conformément aux principes définis par le conseil d'administration du C.A.U.E.. Cette participation volontaire et forfaitaire est versée par la communauté de communes du canton de Coutances au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E..

Cette participation volontaire sera versée dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 740 euros,
- 50 % à la remise du document de synthèse, soit 740 euros,

#### Article 6 - Régime juridique et fiscal de la convention

La présente convention est financée par la taxe départementale C.A.U.E. et par la contribution non substantielle d'une collectivité publique. N'ayant pas un caractère onéreux, elle n'entre pas dans le champ d'application du Code des Marchés Publics.

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E., association à but non lucratif, est désintéressée, et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le C.A.U.E. n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Communauté de communes du canton de Coutances n'est donc pas assujettie à la T.V.A..

#### Article 7 - Propriété des documents de travail

Tous les documents produits dans le cadre de cette mission resteront la propriété conjointe des deux signataires. Chacun d'entre eux sera toutefois libre d'en disposer pourvu qu'il mentionne dans toute •publication ou toute diffusion écrite ou audiovisuelle qu'il serait amené à faire, l'autre partenaire de la convention.

#### Article 8 - Résiliation de la convention

Chacun des partenaires peut mettre fin à tout moment aux termes de la présente convention. Dans ce cas de figure, la participation financière correspondant aux dépenses engagées restera acquise pour chaque partie.

Article 9 - Litiges

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, le C.A.U.E. de la Manche et la Communauté de communes du canton de Coutances conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse. À défaut de conciliation, les juridictions compétentes pourront être saisies par l'une ou l'autre des parties.

Il est donc proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le Président à signer cette convention avec le CAUE.

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de monsieur Claude PERIER,

Après en avoir débattu comme suit :

**Monsieur VALLEE** : Est-ce là que sera implantée la future gendarmerie ?

**Monsieur le président** : C'est une hypothèse.

**Monsieur VALLEE** : Y-aura-t-il également des logements ?

**Monsieur le président** : Les logements de fonction de la gendarmerie

**Monsieur VALLEE** : Quel est le financement de la gendarmerie ?

**Monsieur le président** : Il y a une participation de l'Etat. Mais le plan de financement est impossible à préciser pour le moment car nous ne connaissons pas le coût global de l'opération ni le montant des subventions qui pourraient nous être allouées.

**Madame FOURNIER** : Existe-t-il d'autres projets sur cette zone ?

**Monsieur le président** : Oui, une clinique vétérinaire et une clinique dentaire.

**Madame FOURNIER** : Il n'y est pas prévu de logements autres que ceux de la gendarmerie ?

**Monsieur le président** : Non, c'est une zone tertiaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise monsieur le président à signer la convention ci-dessus reproduite avec le CAUE.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N° 7 - DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DES ERP : ATTRIBUTION DU MARCHE.**

La loi n°2006-555 du 17 mai 2006 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public modifiant le code de la construction et de l'habitation impose à chaque

collectivité de réaliser un diagnostic d'accessibilité de ses établissements recevant du public (ERP). Le diagnostic fait un état des lieux et, le cas échéant, des propositions chiffrées d'améliorations. Une consultation a été lancée, trois sociétés ont remis une offre. L'offre la mieux disante est celle de la société APAVE qui s'élève à 8 375 € HT.

Il est donc proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de la société APAVE pour un montant de 8 375 €HT.

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de monsieur Claude PERIER,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise monsieur le président à signer le marché de la société APAVE pour un montant de 8 375 € HT.

Ainsi fait et délibéré.

**N° 8 - DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE DIAGNOSTIC.**

Chaque collectivité doit réaliser un diagnostic de performance énergétique pour tous les bâtiments lui appartenant ou mis à sa disposition suite aux transferts de compétences, conformément au code de la construction et de l'habitation. Ce diagnostic doit être réalisé par une personne répondant aux conditions de l'article L271-6 de ce code (garanties de compétence, de moyen, d'impartialité et d'indépendance) et selon les modalités définies par ce code.

Afin d'obtenir les meilleurs coûts possibles pour la réalisation de cette prestation, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la communauté de communes du canton de Coutances et les communes de Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Courcy, Coutances, Nicorps, Saint Pierre de Coutances et Saussey.

La convention est reproduite ci-après :

*Convention constitutive d'un groupement de commande*

Entre :

La communauté de communes du canton de Coutances représentée par monsieur Yves LAMY, son président, dûment habilité par délibération en date du

La commune de Bricqueville-la-Blouette représentée par monsieur Claude PERIER, son maire, dûment habilité par délibération en date du

La commune de Cambernon, représentée par monsieur Philippe VAUGEOIS, son maire, dûment habilité par délibération en date du

La commune de Courcy représentée par madame Annick BATAILLE, son maire, dûment habilitée par délibération en date du

*La commune de Coutances, représentée par monsieur Yves LAMY, son maire, dûment habilité par délibération en date du*

*La commune de Nicorps, représentée par monsieur Michel GUILLON, son maire, dûment habilité par délibération en date du*

*La commune de Saint-Pierre-de-Coutances, représentée par monsieur Claude RIVEY, son maire, dûment habilité par délibération en date du*

*La commune de Saussey, représentée par madame Huguette LECHARTIER, son maire, dûment habilitée par délibération en date du*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.**

*Un groupement de commande (article 8 du code des marchés publics) est constitué entre les communes de Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Courcy, Coutances, Nicorps, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey et la communauté de communes du canton de Coutances en vue de la passation d'un marché de service pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique des bâtiments.*

**ARTICLE 2.**

*Le coordonnateur du groupement ayant qualité de pouvoir adjudicateur est la communauté de communes du canton de Coutances.*

**ARTICLE 3.**

*Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.*

*Le coordonnateur du groupement signe le marché, le notifie et l'exécute au nom de l'ensemble des membres du groupement.*

**ARTICLE 4.**

*Dans un premier temps, le coordonnateur règlera les prestations au titulaire du marché. Des appels de fonds seront ensuite adressés à chaque commune, accompagné des justificatifs.*

*Les frais de consultation (publicité, reprographie) engagés par le coordonnateur du groupement seront à sa seule charge.*

**ARTICLE 5.**

*Les besoins propres à chaque membre du groupement sont définis dans le tableau annexé à la présente convention.*

**ARTICLE 6.**

*La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement.*

**ARTICLE 7.**

*La présente convention est conclue pour la durée afférente à son objet.*

*Il est donc proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le Président à signer cette convention.*

**\*\*\*\*\***

*Le Conseil de Communauté,*

*Où l'exposé de monsieur Claude PERIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*- Autorise monsieur le président à signer la convention de groupement de commande ci-dessus reproduite.*

*Ainsi fait et délibéré.*

**N° 9 – EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 1, 3 ET 9**

*Les travaux de la piscine touchent désormais à leur fin et nous sommes maintenant en phase de finitions.*

*En effet, la réception des travaux a eu lieu le 25 novembre 2009 et il ne reste désormais plus aux entreprises qu'à lever les réserves éventuelles les concernant, pour que le chantier soit définitivement terminé.*

*Le nouveau hall d'accueil a ainsi rouvert au public dès le 27 novembre, permettant au public de profiter de nouveaux locaux agréables.*

*La fin du chantier permet de finaliser les situations financières et il est ainsi nécessaire de passer de nouveaux avenants.*

*Les avenants présentés ci-dessus ont été approuvés par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 novembre.*

**Lot 1 : Désamiantage – Entreprise EMERAUDE DE POLLUTION – Avenant n°1**

*Concernant le lot désamiantage, il avait été prévu un poste de travaux relatifs au décapage des peintures contenant du plomb. Or il s'est avéré que la peinture existante n'en contenait pas. De ce fait, une importante moins-value est à prendre en compte.*

**Montant initial : 137 729,15 € HT**

**Avenant n°1 : - 15 096,80 € HT**

**Nouveau montant total : 122 632,35 € HT soit 146 668,29 € TTC**

**→ Montant cumulé des avenants : - 15 096,80 € HT soit - 18 055,77 € TTC**

**soit – 10,96 % du montant initial du marché**

**Lot 3 : Terrassement VRD – Entreprise SEHIER – Avenant n°5**

*Pour ce lot, les travaux concernés sont relatifs à la construction du hammam. Suite à celle-ci, les ventilations du local « Produits Dangereux » ont dû être déplacées, entraînant une légère plus-value.*

**Montant initial : 99 460,71 € HT**

**Avenant n°5 : 560,24 € HT**

**Montant des avenants précédents : 13 302,04 € HT**

**Nouveau montant total : 113 322,99 € HT soit 135 534,30 € TTC**

**→ Montant cumulé des avenants : 13 862,28 € HT soit 16 579,29 € TTC**

**soit 13,94 % du montant initial du marché**

Lot 9 : Menuiseries intérieures – Entreprise HERPIN – Avenant n°4

Le lot 9 fait l'objet de travaux divers qui se présentent à la fois en plus-value et en moins-value.

Les travaux supplémentaires correspondent notamment à un certain nombre de petits travaux jugés nécessaires pendant le chantier.

A titre d'exemple, on peut noter la condamnation de deux fenêtres en mauvais état dans la partie haute du bassin façade nord.

Il a aussi fallu installer l'équipement chaudière du hammam à côté de celui-ci pour des raisons techniques, alors qu'il était initialement prévu au sous-sol.

Enfin, lors d'un orage, les plafonds d'un WC et du placard technique dans le hall ont été endommagés et il a été nécessaire de les remplacer.

Tous ces éléments représentent une plus-value de 1 645,00 € HT.

A l'inverse des travaux prévus initialement ont été supprimés.

Ces derniers consistent en la suppression de portemanteaux et bancs pour un vestiaire, étant donné que les anciens en bon état ont été récupérés.

D'autre part, une trappe d'accès à la machinerie de l'ascenseur, des poteaux d'about en cloison, un coffre d'éclairage sur lavabos ainsi que des coffres sur gaines en salle de musculation ont également été retirés du marché initial.

Cet ensemble de travaux en moins représente une économie de 1 894,50 € HT.

**Montant initial : 57 508,20 € HT**  
Avenant n° 4 : -249,50 € HT  
**Montant des avenants précédents : 11 567,46 € HT**  
**Montant total : 68 826,16 € HT soit 82 316,09 € TTC**

➔ Montant cumulé des avenants : 11 317,96 € HT soit 13 536,28 € TTC

**soit 19,68 % du montant initial du marché**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants.

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de monsieur Michel GUILLON,

*Après en avoir débattu comme suit :*

**Monsieur VAUGEOIS** : *Reconnaît les difficultés particulière liées au travail sur du bâti existant, mais sur souhaite, pour les travaux d'envergure à venir, que les maîtres d'œuvres portent une grande attention aux estimations pour limiter le nombre des avenants.*

**Monsieur le président** : *Les avenants représentent 4,55% du montant des travaux.*

**Monsieur GAUNELLE** : *Comprend la réaction que peuvent avoir les gens, mais ces avenants ne sont pas pour des travaux de luxe.*

**Monsieur VALLEE** : *De toute façon, quand on s'est engagé, il faut continuer. Mais pour les prochains chantiers, il faudra demander aux maîtres d'œuvre d'être très rigoureux dans leurs estimations.*

**Monsieur GAUNELLE** : *Pour avoir côtoyé l'architecte, ce n'est pas par plaisir qu'il fait les avenants.*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*- Autorise monsieur le président à signer les avenants ci-dessus détaillés.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

## **N° 10 : AVIS SUR UN PROJET DE CONTRAT DE RURALITE DE LA COMMUNE DE CAMBERNON**

*La commune de Cambernon envisage un contrat de ruralité avec le département pour l'aménagement d'une salle de convivialité destinée en priorité aux personnes âgées.*

*Les travaux consistent en une importante réhabilitation puisqu'elle inclurait la toiture, une isolation, la réalisation d'un chauffage, le remplacement des portes...*

*Le montant des travaux est estimé à 131 180 € HT.*

*Le projet serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Cambernon.*

*Monsieur le Maire et les délégués de Cambernon seront bien sûr en mesure d'apporter les précisions que le Conseil de Communauté souhaiterait avoir sur le projet.*

*Le dossier à déposer auprès du Conseil Général devant contenir un avis de la Communauté, il est proposé à l'assemblée de se prononcer favorablement sur ce projet.*

**\*\*\*\*\***

*Le Conseil de Communauté,*

*Où l'exposé de monsieur Philippe VAUGEOIS,*

*Après en avoir délibéré,*

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur le projet de contrat de ruralité présenté par la commune de Cambernon.

Ainsi fait et délibéré.

## N° 11 - BUDGET GENERAL 2009 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Comme chaque année en fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Ces ajustements sont peu importants et concernent avant tout la prise en compte des participations de la Caisse d'Allocations Familiales et leurs redistributions aux associations ayant mis en œuvre la politique jeunesse.

Budget général de la Communauté / budget 2009 / DM n°3			
section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
<b>dépenses</b>			
023	023	virement à la section d'investissement	0,00
011	60612	énergie électricité	0,00
011	60622	carburants	0,00
011	60628	autres fournitures non stockées	3 100,00
011	6135	Locations mobilières	100,00
011	61522	entretien des immeubles	-14 500,00
011	61551	entretien des matériels roulant	800,00
011	61558	entretien autres biens matériels	3 400,00
011	6156	maintenance	3 300,00
011	6226	honoraires	500,00
011	6231	annonces et insertions	4 050,00
011	6236	catalogues et imprimés	200,00
011	63513	autres impôts locaux	2 200,00
012	6475	médecine du travail, pharmacie	-2 100,00
065	6558	autres contributions obligatoires	8 500,00
65	6574-42200	subvention de fonctionnement (Office de la Jeunesse)	-6 000,00
65	6574-42201	subvention de fonctionnement (autres actions éducatives)	3 300,00
65	6574-42202	subvention de fonctionnement (Centre d'animation)	66 200,00
<b>total</b>			<b>73 050,00</b>
<b>recettes</b>			
013	6419	remboursements sur rémunérations du personnel	13 700,00
74	7478	participations d'autres organismes	47 200,00
74	74832	fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	3 200,00
74	74833	compensation au titre de la taxe professionnelle	3 000,00
75	758	produits de gestion courante	2 400,00
77	7788	produits exceptionnels divers	3 550,00
<b>total</b>			<b>73 050,00</b>
<b>section d'investissement</b>			
chapitre	compte	libellé	montants
<b>dépenses</b>			
16	1641	emprunts en euros	3 000,00
23	2315	installations, matériel et outillages techniques	13 000,00
23	2317	travaux sur biens mis à disposition	-16 000,00
<b>total</b>			<b>0,00</b>
<b>recettes</b>			
<b>total</b>			<b>0,00</b>

\*\*\*\*\*

*Le Conseil de Communauté,*

*Où l'exposé de monsieur Philippe VAUGEOIS,*

*Après en avoir débattu comme suit :*

**Madame GROUD** : *Quels sont les travaux qui n'ont pas été fait dans les écoles ?*

**Monsieur le président** : *Il s'agit notamment de travaux de chaufferie à l'école du Pont de Soulles, mais ces travaux ne sont pas annulés, ils sont différés.*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*- Approuve la décision modificative n°3 du budget général détaillée ci-dessus.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

## **N° 12 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT POUR L'ANNEE 2010**

*Comme chaque année, il est proposé au Conseil de Communauté de renouveler la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.*

*Une ligne de trésorerie permet de faire face à des besoins conjoncturels de trésorerie en particulier lorsque nous sommes en attente de versement de dotations de l'Etat ou de subventions au encore en phase de prémobilisation d'un emprunt de longue durée.*

*L'utilisation de la ligne de trésorerie sur un exercice fait l'objet d'un état annexe au budget primitif et au compte administratif.*

*La ligne de trésorerie a été mobilisée 4 fois en 2008 et 2 fois en 2009. Quelque soit l'utilisation, cette convention est indispensable pour faire face aux conséquences d'évènements prévisibles ou imprévisibles tels les décalages dans l'actualisation des versements des dotations et contributions directes, le versement du FCTVA ou encore des besoins importants de crédits de paiements en cours d'opération.*

*Dans ces périodes, la ligne de trésorerie est le seul produit financier qui permette une mobilisation de fonds dans un délai de 24 heures.*

*Enfin, le coût d'une ligne de trésorerie est très faible par rapport à notre budget.*

*Par ailleurs, la conjoncture s'est améliorée par rapport à la fin 2008.*

*Les marges ont retrouvé des niveaux plus sages et les frais de dossier ont diminué.*

Après consultation de 3 banques, il est proposé au Conseil de Communauté de retenir l'offre

Co-contractant : Crédit Agricole de Normandie

Montant : 500 000 €

Index : Euribor 3 mois moyenné m - 1

Marge : 0,50 %

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : 200 €

Durée de la convention : 12 mois

Date d'effet : 01.01.2010.

Décompte des intérêts : trimestriel à terme échu

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de monsieur Philippe VAUGEOIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre du crédit agricole de Normandie dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N° 13 - CONTRAT TEMPS LIBRE 2008 : ENCAISSEMENTS ET REVERSEMENTS DE SUBVENTIONS-PARTICIPATIONS**

Chaque année en cette période sauf en 2008, le Conseil de Communauté a arrêté les modalités de reversement des subventions-participations perçues au titre de la politique Jeunesse mise en œuvre par notre Communauté par le biais de l'Office de la Jeunesse et du Centre d'Animation.

En 2008, tous les montants nous ont été notifiés au début de l'automne permettant une prise en compte de ces chiffres dans le budget supplémentaire.

Rappelons que ces subventions-participations sont au nombre de trois :

\* Jeunesse et Sports (Direction Départementale) : alors que les dotations à la disposition de la DDJS avaient fortement diminué en 2004 et 2005, elles ont à nouveau augmenté en 2006 et se sont stabilisées en 2007 et 2008.

Cela nous permet de bénéficier d'une attribution de 5 025 € au titre du projet éducatif local.

Cette participation est intégrée au BS 2009.

Département de la Manche : La subvention « actions territoriales en faveur de la Jeunesse » s'élève à 14 950 € pour l'année 2009.

Son reversement a fait l'objet d'une délibération spécifique approuvée le 30 septembre.

\* Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales :

Elles n'ont été notifiées que très récemment. Le dispositif est complexe sachant qu'il couvre toute la politique enfance-jeunesse, de la Petite Enfance (centre multi-accueil) aux actions ciblant les adolescents en passant par l'activité des centres aérés. Le montant qui nous est notifié est de 91 671,21 € contre 83 056,02 € en 2008 et 75 588,52 € en 2007.

### Reversements

Les actions de cette politique ayant été mises en œuvre par l'Office de la Jeunesse et le Centre d'Animation, il convient de procéder aux reversements de ces sommes dans les conditions habituelles, ce qui donne :

Office de la Jeunesse : 31 501,19 €

Centre d'Animation : 53 170,02 €

Le versement du solde (soit 7 000 €) est en accord avec le Centre d'Animation reporté si nécessaire au budget 2010.

Dépenses et recettes sont inscrites au budget 2009 aux comptes 6574 et 7478.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ces reversements.

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de madame Huguette LECHARTIER,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les reversements suivants :

Office de la Jeunesse : 31 501,19 €

Centre d'Animation : 53 170,02 €

Le versement du solde (soit 7 000 €) est en accord avec le Centre d'Animation reporté si nécessaire au budget 2010.

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N° 14 - REGION BASSE-NORMANDIE : REVERSEMENT D'UNE PARTICIPATION RECUE POUR LA FORMATION DES ANIMATEURS DE L'EpnBN**

La Communauté est officiellement le maître d'ouvrage de l'espace public numérique.

Concrètement c'est le centre d'animation qui exploite cet espace numérique à la disposition de tous.

La Région accompagne depuis de nombreuses années ces équipements.

A ce titre, notre Communauté a reçu dernièrement une participation de 618,85 € pour des actions de formation des animateurs.

Celle-ci doit donc être reversée au Centre d'Animation.

C'est ce qui est proposé au Conseil Communautaire.

La dépense est inscrite à l'article 657.4.422.02 du Budget.

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de madame Huguette LECHARTIER,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les reversements de la somme de 618,85 € au centre d'animation.

Ainsi fait et délibéré.

**N° 15 - MEDIATHEQUE : DESHERBAGE DES COLLECTIONS : DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION D'ALIENER, DE DONNER, D'ECHANGER ET  
DE DETRUIRE ET FIXATION DES TARIFS**

Chaque année depuis 1998, Madame la Directrice de la Médiathèque propose de réaliser une élimination de documents dans les collections de prêts et de consultation sur place.

Les raisons de ces éliminations sont :

- le maintien de collections vivantes et cohérentes
- la nécessité de gagner de la place pour l'accueil des nouvelles collections
- la nécessité de supprimer des inventaires les documents dont la disparition a été constatée (documents perdus, jamais rendus, détériorés,...).

Quant aux critères d'élimination, ils sont les suivants :

- vieillissement des documents : vieillissement matériel, du contenu ou de la présentation des ouvrages.
- utilisation peu fréquente ou nulle pour certains documents.

Le nombre de documents à éliminer s'établit à 3 847 se répartissant comme suit :

	Informatisés	Non Informatisés	Total	Disparus	Non rendus
Section Adultes	984	23	1 007	70	17
Section Jeunesse	2 300	16	2 316	3	34
Sonothèque	524	0	524	8	32
Total	3 808	39	3 847	81	83

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- de décider le déclassement de ces documents.
- d'autoriser que ces documents soient vendus, échangés, donnés ou, si nécessaire, éliminés par voie de destruction.
- de fixer le prix de vente à :
  - 2 € le roman
  - 2 € les volumes encyclopédiques, techniques, documentaires...
  - 3 € le disque compact (CD) simple
  - 5 € le coffret de 2 CD et plus
  - 1 € les 15 pochettes souples pour CD
  - 1 € les 10 boîtiers rigides pour CD.

**Information :**

Vente des documents le 23 janvier 2010 (il n'y a pas eu de vente en 2009).

**Documents non vendus :**

Les documents de la section Jeunesse seront donnés à un organisme caritatif ou pilonnés.

Des documents pourront être donnés à la Maison d'Arrêt de Coutances (convention de juillet 2003).

Des documents du fonds normand pourront être donnés aux bibliothèques des villes concernées ou aux archives départementales.

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de madame Annick BATAILLE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- de décider le déclassement de ces documents.
- d'autoriser que ces documents soient vendus, échangés, donnés ou, si nécessaire, éliminés par voie de destruction.
- de fixer le prix de vente à :
  - 2 € le roman
  - 2 € les volumes encyclopédiques, techniques, documentaires...
  - 3 € le disque compact (CD) simple
  - 5 € le coffret de 2 CD et plus
  - 1 € les 15 pochettes souples pour CD
  - 1 € les 10 boîtiers rigides pour CD.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N° 16 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TRI-TOUT SOLIDAIRE  
DU PAYS DE COUTANCES.**

Voilà maintenant plusieurs mois qu'une réflexion sur l'intérêt et la faisabilité d'une création d'une ressourcerie est engagée.

Cette réflexion est même terminée puisqu'une association loi 1901 a été officiellement créée en octobre 2009 et qu'elle dispose maintenant de locaux situés dans une ancienne imprimerie à St Pierre de Coutances.

*L'association est en phase de collecte et devrait ouvrir son « magasin » au printemps 2010.*

*Comme toute association en phase de démarrage, elle a besoin de disposer d'un fonds de roulement.*

*Toutes les collectivités qui ont participé au montage du projet ont été sollicitées.*

*En ce qui concerne la communauté et bien que nous soyons en fin d'année budgétaire, le Bureau propose à l'association Tri-Tout Solidaire du Pays de Coutances une subvention de démarrage de 500 €.*

*La dépense est inscrite à l'article 6574-83301 du budget 2009.*

*\*\*\*\*\**

*Le Conseil de Communauté,*

*Où l'exposé de madame Annick BATAILLE,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*- de décider d'accorder une subvention de 500 € à l'association Tri-Tout Solidaire du pays de Coutances.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

#### **N° 17 - BOURSE INITIATIVE JEUNES : SUBVENTION A L'ASSOCIATION 4 POM**

*Chaque année, nous inscrivons à notre budget une provision de 1 000 € sous le libellé BIJ « Bourse initiative jeune » pour des projets innovants ou particulièrement intéressants présentés par des jeunes.*

*Simon DEREUDER et Thibault JAHIER, de l'association 4 POM, nous ont adressé le dossier de leur projet : participation au 4L trophy 2010. Le 4L trophy est un raid étudiant en Renault 4L à but humanitaire, qui se déroule au Maroc tous les ans depuis 1996.*

*L'objectif premier du raid est de distribuer des fournitures scolaires (au moins 50 kg par équipage) dans des villages défavorisés du Maroc. Mais c'est également un raid sportif : passage de dunes, de gués, orientation... Les candidats devront parcourir 6 000 km, toute notion de vitesse étant exclue. En effet, les candidats sont jugés sur leurs facultés à faire le moins de détours possibles par rapport au tracé imposé.*

*Les émissions de CO2 générées par les 2000 autos participantes sont compensées par le financement d'un programme de préservation de l'environnement et d'amélioration des conditions de vie des populations marocaines. Le véhicule est préparé par l'AFPA de Coutances.*

*Le coût du projet s'élève à 6 610 €.*

*En contrepartie de la bourse initiative jeunes, ils proposent d'effectuer un travail avec les écoles autour de ce projet, et de tenir une conférence sur cette expérience à leur retour.*

*Il est donc proposé au Conseil de communauté d'accorder à l'association 4 POM une subvention de 300 € pour mener à bien leur projet « participation au 4L Trophy 2010 ».*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil de Communauté,*

*Où l'exposé de madame Anne-Sophie SOREL,*

*Après en avoir débattu comme suit :*

**Monsieur FERRAND** : *Les jeunes sont-ils de la 4C ?*

**Monsieur le président** : *Oui pour l'un, l'autre est un ancien coutançais.*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité, madame GROUD s'abstenant,*

*Accorde une bourse initiative jeune de 300 € à l'association 4 POM pour le projet 4L Trophy.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

#### **N° 18 - CINEMA : REPARATION DE FAUTEUILS ET DEMANDE D'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN DU CNC**

*Une quinzaine de fauteuils de la grande salle du cinéma ainsi que les strapontins sont dégradés. Il est nécessaire de remplacer ces housses. Le coût des housses pour 10 strapontins et une trentaine de housses d'assise et de dossier pour les fauteuils, ce qui permettra d'avoir un petit stock (environ 15), s'élève à environ 2 600 € TTC. Cette dépense pourrait être prise en charge par le fonds de soutien automatique du CNC. En effet, sur chaque billet d'entrée, une taxe est prélevée pour alimenter un fonds. Ce fonds est mobilisable par le titulaire du fonds sur des travaux d'investissement (équipement, mobilier...). Aujourd'hui, le montant mobilisable au titre du fonds de soutien s'élève à 4 700 €, ce qui couvre l'intégralité des travaux.*

*Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition de housses pour les strapontins et fauteuils du cinéma, d'autoriser monsieur le président à signer les bons de commandes correspondants dans la limite des crédits mobilisables au titre du fonds de soutien, d'utiliser le fonds de soutien du CNC pour financer cette opération.*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil de Communauté,*

*Où l'exposé de madame Annick BATAILLE,*

*Après en avoir délibéré,*

A l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de housses pour les strapontins et fauteuils du cinéma,
- Autorise monsieur le président à signer les bons de commandes correspondants dans la limite des crédits mobilisables au titre du fonds de soutien,
- Décide d'utiliser le fonds de soutien du CNC pour financer cette opération.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N° 19 - CINEMA : SUBVENTION A L'ACQUISITION DE MATERIEL**

L'association le Long courT souhaite acquérir du matériel pour développer des ateliers de sensibilisation à l'image à destination des scolaires (lecteurs dvd, caméscope numérique...). Le montant total de l'opération s'élève à 11 482 € TTC. Le conseil régional de Basse Normandie a été sollicité à hauteur de 2 870,50 €, la 4C pour 5 741 €. L'association prendrait en charge la part restante, soit 2 870,50 €.

Il est proposé au conseil d'approuver le versement d'une subvention de 5 741 € à l'association le Long courT pour cette opération. Cette subvention sera inscrite au BP 2010.

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de madame Annick BATAILLE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accorde une subvention de 5 741 € à l'association le Long courT,
- précise que cette subvention sera inscrite au BP2010.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **Questions diverses**

### **Calendrier**

Les vœux de la ville et de la 4C auront lieu le lundi 11 janvier 2010 à 16h30.

### **CPI Camberton**

**Monsieur le président** : les travaux réalisés à Camberton dans le cadre du CPI ont été réceptionnés cet après-midi.

**Monsieur VAUGEOIS** : le bilan de l'opération est très positif, le centre du bourg est sécurisé, rajeuni et valorise le bâti.

Ainsi fait et délibéré.

---